

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



**Délibération du conseil municipal  
n°D14\_2023  
Séance du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023.

Présents : Mmes, MM., Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Éric GRANGER, Pierre HUGARD, Bertrand SEVESTRE, Laetitia KOLCZ, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURET, Johanna POTFER.

Absent excusé : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO.

Mme Marie-Claude MARIE, ayant donné procuration à Mme POTFER Johanna.

Absent : Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PAYEN.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 10.

Votants : 12.

**OBJET : VOTE DES TAXES 2023.**

Il convient de fixer, pour l'exercice budgétaire 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Au vu des excédents de fonctionnement dégagés par l'exercice 2022, il paraît pertinent de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur, d'autant que la recette générée par ces impôts locaux augmente en raison de la revalorisation des bases d'imposition (valeur locative) de 7,1%.

On observe que le taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Châtillon-sur-Cluses est légèrement supérieur à la moyenne des taux des 36 communes de Haute-Savoie de 1 100 à 1 500 habitants (26,07% contre 24,7%) et légèrement inférieur à la moyenne des taux des 8 communes de la CCMG (26,07% contre 26,93%). Il est quasiment au même niveau que la moyenne des 18 communes de la CCMG et de la 2CCAM (26,07% contre 26,22%).

Dans ce contexte, il est proposé de fixer les taux comme suit :

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,07%.**

La recette augmente de 29 000 € et devrait atteindre 435 846 € en 2023.

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,17%**

La recette augmente de 630 € et devrait atteindre 9 532 € en 2023.

**- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,76%**

La recette augmente de 2 730 € et devrait atteindre 41 245 € en 2023.

La recette totale résultant de ces trois taxes, après application d'un coefficient correcteur, devrait s'établir pour l'exercice 2023 à 648 100 €, à comparer aux 615 836 € de l'exercice 2022.

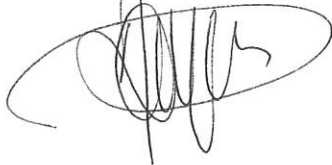
*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

## DECIDE

- ✓ DE NE PAS AUGMENTER en 2023 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), maintenues à leur niveau de 2022.
- ✓ DE FIXER comme suit, les taux d'impositions 2023 :
  - Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) = 26,07 %.
  - Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) = 49,17 %.
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 16.76 %.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Le secrétaire de séance.*



Alexandra PAYEN

*Le maire,*



Cyril CATHELIN

Acte certifié exécutoire le : 10 MARS 2023  
Télétransmis en Préfecture le : 10 MARS 2023  
Notifié ou publié le : 10 MARS 2023